



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement Strasbourg-Campagne
COMMUNE de RINGENDORF

MAIRIE - 67350

Téléphone : 03.88.70.73.20 - Fax : 03.88.01.90.81

Email : mairie.ringendorf@orange.fr

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Avril 2012

Nombre de Conseillers élus : 11 en fonction : 11 présents : 7

Sous la présidence de M. Edmond MAHLER, Maire

Membres présents : KOELL Freddy - MUHR Théo - DUDT Jean-Jacques -
HEBTING Antoine - HERRMANN Pascal - WILL Michel.

Membres excusés : VOLTZ Dominique (Procuration à MAHLER Edmond)
BERTRAND Céline (Procuration à HERRMANN Pascal)
KLEIN Jean-Luc (Procuration à KOELL Freddy)
FEIDT Corinne (Procuration à MUHR Théo)
WILL Michel (Procuration à Jean-Jacques DUDT
pour les points 2.1 et 2.2)

ORDRE du JOUR

2.2- Institution d'un Droit de Prémption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de prémption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente

donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière

rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme

rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme

rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Strasbourg Campagne
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- au greffe du même tribunal
- à la DDT/UT Ouest.

Certifié exécutoire
de plein droit selon les dispositions de la
loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 compte
tenu de la réception en Sous -Préfecture
le 11 9 AVR. 2012 et de la
publication le 11 8 AVR. 2012...
Document certifié conforme,
Le Maire:
Edmond MAHLER



Pour copie conforme,

Le Maire

Edmond MAHLER

